
Charte d'engagement relative à la mise à disposition d'un composteur individuel par la Communauté de communes Larzac et Vallées

1- Conditions d'éligibilité à l'opération de mise à disposition de composteurs

- Propriétaires ou locataires résidant sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées et disposant d'un jardin pour accueillir le composteur
- Les propriétaires ou locataires résidant à l'année sur le territoire seront prioritaires

Un seul composteur sera mis à disposition par foyer.

Les composteurs doivent être installés sur un terrain privé, ils ne sont pas adaptés à une installation en terrasse ou balcon.

Les professionnels et établissements collectifs ne sont pas éligibles à cette opération.

2- Conditions de réservation et d'attribution des composteurs

2.1 – Demandes de réservation

Afin de demander la mise à disposition d'un composteur les administrés doivent transmettre les documents suivants :

- La présente charte d'engagement signée
- Le formulaire de réservation
- Un justificatif de domicile
- Un chèque d'un montant de 15€ à l'ordre du Trésor Public

Les demandes de réservation doivent être transmises **par mail** à contact@cc-larzacvallees.fr (*si vous choisissez cette option, le chèque sera à remettre lors du retrait du composteur*) **ou par courrier** à l'adresse suivante :

*Communauté de communes Larzac et Vallées, 28 Av. Docteur Charles Andrieu
12540 CORNUS*

2.2- Attribution du composteur

420 composteurs seront distribués. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. A compter de la 421^{ème} demande, les demandeurs seront mis sur liste d'attente en attendant une prochaine opération.

Une fois la demande réceptionnée, la Communauté de communes vérifiera la complétude du dossier et demandera au besoin au bénéficiaire les pièces complémentaires manquantes.

Une fois le dossier complet, les services de la Communauté de communes vérifieront le respect des conditions d'éligibilité.

Pour les demandeurs éligibles, une réponse par courrier les informant des dates de retrait possible leur sera transmise.

Les demandeurs non éligibles ou sur liste d'attente recevront également une réponse concernant le statut de leur demande.

2.3- Retrait du composteur

Afin de retirer son composteur, le bénéficiaire devra se munir d'une pièce d'identité et de la confirmation de réservation transmise par la Communauté de communes.

Les composteurs seront à retirer à l'une des dates proposées dans la confirmation de réservation et sur rendez-vous à la Communauté de communes ou lors des permanences organisées à l'adresse suivante :

Déchèterie de Cornus, route de la déchèterie, 12540 CORNUS

Lors des journées de distribution des composteurs, la Communauté de communes Larzac et Vallées donnera des explications sur le montage du composteur ainsi que sur son utilisation.

Un guide du compostage sera remis à chaque bénéficiaire.

2.3- Participation financière

Le chèque envoyé lors de la demande de réservation sera conservé dans un coffre jusqu'au retrait du composteur.

Pour les personnes non éligibles, le chèque leur sera restitué avec le courrier de réponse.

Pour les personnes éligibles, le chèque sera encaissé une fois que le composteur aura été récupéré.

La date limite de retrait des composteurs est fixée à 4 mois à compter de la demande de réservation. Au-delà de ce délai, sans retrait du composteur de la part du bénéficiaire, la demande de réservation sera annulée :

- La collectivité restituera le chèque à la personne concernée n'ayant pas retiré le composteur
- Les composteurs seront proposés aux personnes sur liste d'attente

3- Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser de façon régulière le composteur distribué par la collectivité afin de pouvoir composter les déchets alimentaires et de cuisine ainsi qu'éventuellement une partie des déchets verts, conformément aux conseils inscrits dans le guide qui lui est remis.

Une fois le composteur retiré, son installation, son entretien et les réparations éventuelles seront à la charge exclusive du bénéficiaire qui en devient propriétaire. Un seul composteur sera attribué à chaque foyer, le bénéficiaire s'engage à ce que les autres membres de son foyer ne sollicitent pas la mise à disposition d'un composteur supplémentaire.

Les bénéficiaires s'engagent à répondre à une enquête annuelle transmise par mail qui permettra à la collectivité d'évaluer les résultats de son opération de distribution de composteurs.

4- Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire de réservation sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes Larzac et Vallées pour pouvoir mener à bien la distribution de composteurs. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents du service déchet, Trésor Public. Les données sont conservées pendant 5 ans.

L'adresse mail sera utilisée pour la transmission d'une enquête annuelle concernant l'utilisation du composteur. Vous pouvez vous opposer à tout moment à la réception électronique de ces enquêtes.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.



Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative aux traitements de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la collectivité à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Communauté de communes Larzac et Vallées, 28 Av. Docteur Charles Andrieu, 12540 CORNUS
- Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Le

Signature du bénéficiaire